



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : DÉSIGNATION DE LA DÉFENSE DE LA COMMUNE SUITE À ACHAT DE DEUX IMMEUBLES.

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'achat par la commune du bâtiment sis section 01, parcelle 605, d'une contenance de 04a 34ca en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'achat par la commune du bâtiment sis section 01, parcelle 678, d'une contenance de 03a 66ca en date du 30 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le transfert de propriété de ces deux immeubles récemment acquis et occupés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Jonathan SAVOURET du cabinet ILIADE, 4 Rue des Compagnons, ZAC Sébastopol, 57000 METZ, aux fins de sécuriser juridiquement le transfert de propriété des bâtiments sis parcelles 605 et 678 section 1 et d'accompagner la commune sur les suites de cette affaire (travaux, relogement des locataires, etc.). Si nécessaire, il aura également pour mission de défendre en justice et de représenter la commune de Sainte Marie-aux-Chênes devant les juridictions concernées par cette affaire et à toutes les audiences.

ARTICLE 2 : Les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces dossiers, seront pris en charge par la ville qui sollicitera une demande de prise en charge par la protection juridique pour remboursement partiel ou totale de la dépense qui sera imputée sur le budget de la ville ;

ARTICLE 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Affichage réglementaire sur le site internet de la commune. Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes le 13 janvier 2025

Le Maire,
LAMARQUE Sylvie

